

Province de LIEGE
Arrondissement de LIEGE
Commune de CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du 06 septembre 2021.

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Ulric
Courtois suite à une fête des voisins le 12
septembre 2021 de 11 h à 17 h.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du
CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation
routière;

Vu la demande émanant de Monsieur Michel TERF domicilié rue Ulric Courtois 20 à
Beaufays, GSM 0498/867447, représentant les organisateurs d'une fête des voisins
de la rue Ulric Courtois le 12 septembre 2021, concernant l'occupation d'une partie de
la chaussée pour cette festivité ;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation
adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;
A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1

Le dimanche 12 septembre 2021 de 11 h à 17 h, les mesures de circulation suivantes
sont d'application rue Ulric Courtois à Beaufays :

- 1.1 L'accès à la rue Ulric Courtois depuis la rue Trixhe Barré est interdit à la
circulation sauf piétons, cyclistes et cavaliers.
- 1.2 La chaussée sur le tronçon de la rue Ulric Courtois entre la rue Trixhe Barré
et la rue de Ninane peut être occupé par des tables et des chaises pour
autant qu'un passage d'un mètre au moins reste en tout temps libre pour
les piétons, cyclistes et cavaliers. En outre, le passage doit pouvoir être
immédiatement libéré en cas de nécessité pour les véhicules de secours.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

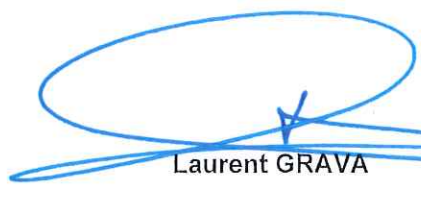
Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la
loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur
de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de
Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,



Daniel BACQUELAINE